

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service Planification et aménagement du territoire

Chambéry, le 1 0 DEC. 2020

Affaire suivie par : Jean-Philippe HATIER Fonction : chargé de mission territorial

Tél: 04 79 71 73 46

Mél: jean-philippe.hatier@savoie.gouv.fr

Le Préfet

Monsieur le maire du Bourget en Huile Mairie Chef lieu

73110 Le Bourget en Huile

Objet : approbation de la carte communale

Par délibération en date du 25 octobre 2019, votre conseil municipal a approuvé la révision de la carte communale. Le 11 mars 2020, je me suis opposé à cette approbation et vous ai demandé de modifier la carte en tant qu'elle ne respectait pas les dispositions de la loi montagne.

Vous m'avez fait parvenir le 23 juin 2020 une nouvelle version de cette carte qui répond à ma demande du 11 mars.

Comme en dispose l'article L.163-8 du code de l'urbanisme, je disposais d'un délai de deux mois pour approuver cette carte et à l'expiration de ce délai, je suis réputé avoir approuvé cette carte.

Je vous informe donc par la présente que je ne me suis pas opposé à l'approbation de la carte communale telle que recue le 23 juin 2020 dans mes services et que j'ai par conséquent approuvé cette carte de manière tacite le 24 août 2020.

J'attire enfin votre attention sur le fait que conformément aux dispositions de l'article R.163-9 du code de l'urbanisme, la délibération et l'arrêté préfectoral qui révisent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Site internet: www.savole.gouv.fr

L'approbation ou la révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au ci-avant, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation La Secrétaire Générale,

Juliette PART